



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-33-2019

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 8 octobre 2019, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 11 novembre 2019 à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

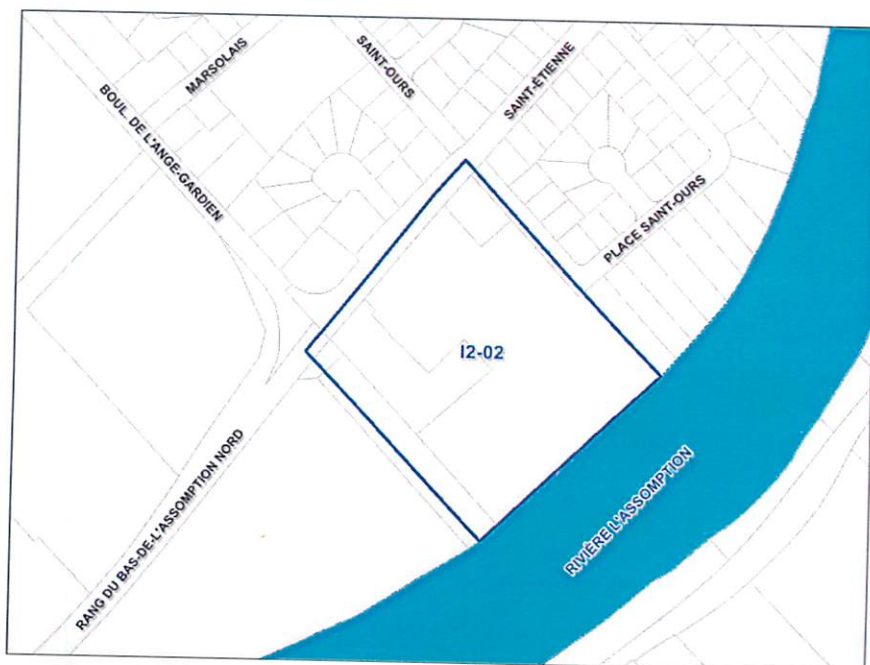
RÈGLEMENT 300-33-2019

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

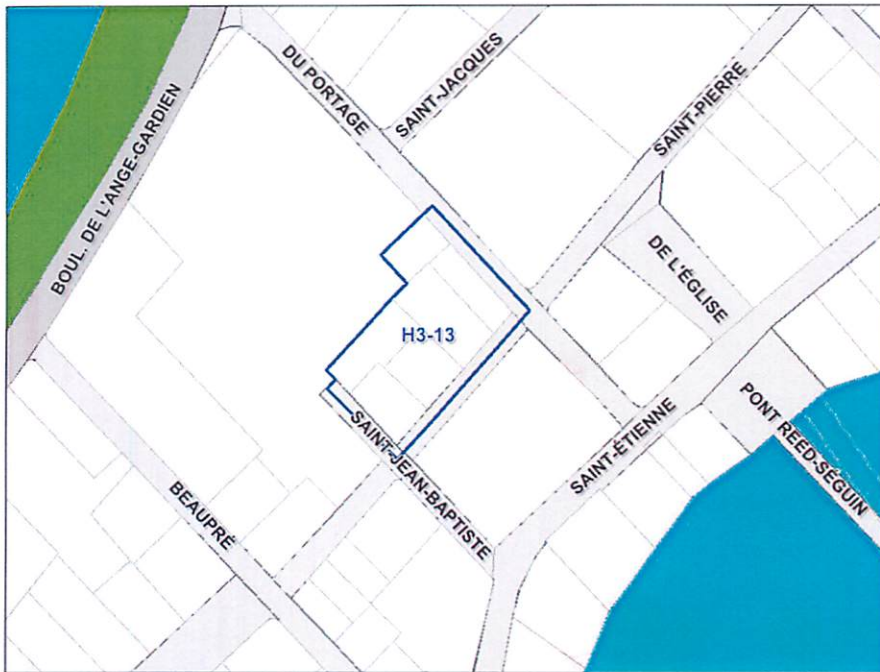
- Modifier la grille applicable à la zone I2-03;
- Modifier la grille applicable à la zone H3-13;
- Modifier la grille applicable à la zone H2-03;
- Modifier les articles 179, 180, 181 et 182 concernant les normes de construction d'un bâtiment accessoire;
- Abroger l'article 152 concernant l'harmonie architecturale;
- Modifier l'article 175 concernant l'entreposage domestique de bois de chauffage;
- Modifier la définition du terme « Arbre » à la terminologie de l'article 918;
- Modifier la grille applicable à la zone I2-02;
- Modifier l'article 169 concernant la forme des toits;
- Renuméroter la zone C1-06 par P2-20 et modifier la grille applicable au niveau des usages autorisés.

Les articles 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 11 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

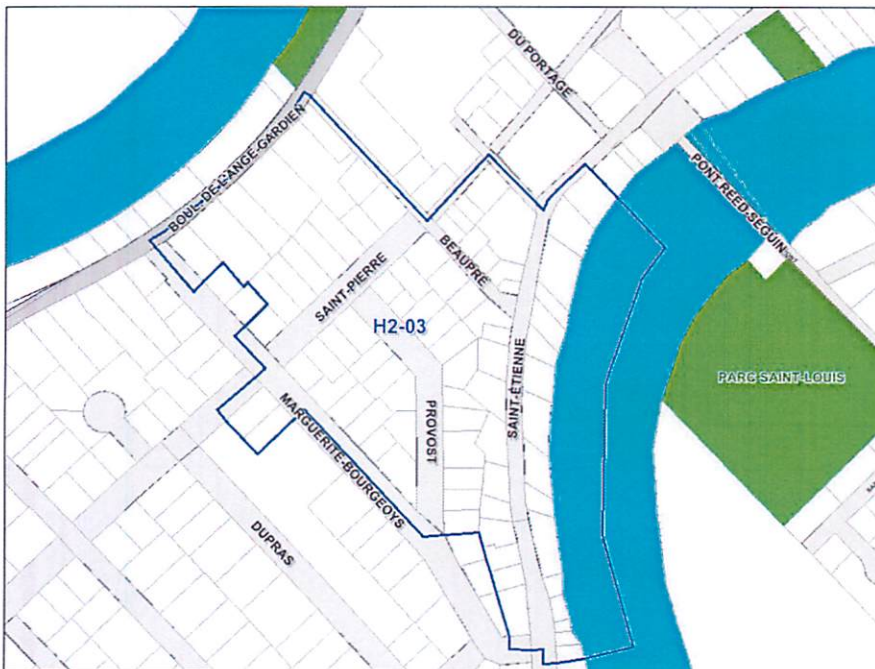
- L'article 2 vise la zone I2-03 et toutes les zones qui lui sont contiguës (C1-02, C5-03, I1-01, I2-05, P2-01 et P3-01).



- L'article 3 vise la zone H3-13 et toutes les zones qui lui sont contiguës (H2-03, H4-01, P2-05 et P2-06)

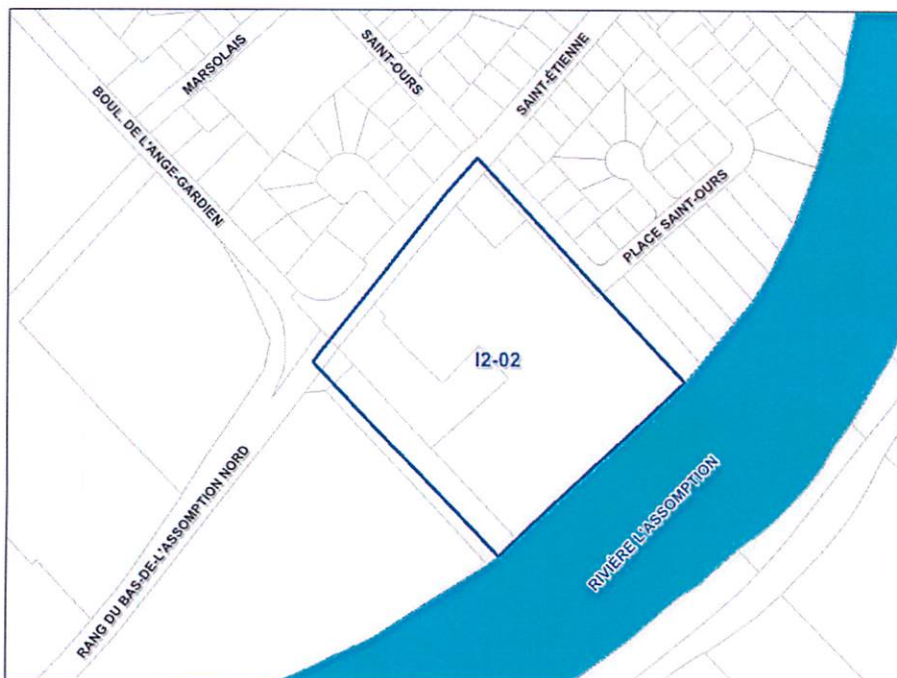


- L'article 4 vise la zone H2-03 et toutes les zones qui lui sont contiguës (C5-04, H1-17, H1-20, H1-21, H2-02, H3-13, H4-01, P1-04, P2-03, P2-04, P2-05 et P3-02)



Les articles 5 et 7 visent l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption.

- L'article 9 vise la zone I2-02 et toutes les zones qui lui sont contiguës (A1-01, C5-02, H1-14, H1-15, H2-01, H3-03 et I1-01).



- L'article 11 vise la zone C1-06 et toutes les zones qui lui sont contiguës (H1-28, P1-09 et P2-08).



Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois d'octobre 2019.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier